RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 122 / HY-FEN / 1 du 23 juillet 2025 d'organiser une concertation préalable relative au « projet Hy-Fen » d'infrastructure de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (13) à Erching en Moselle (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et le 2° de l'article L. 121-9 ;
Vu le courrier du 8 juillet 2025 du directeur de projet de la société NaTran SA (ex-GRTgaz) et le dossier annexé, saisissant pour le compte de la société NaTran SA, maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public du projet d'infrastructure linéaire énergétique de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (13) à Erching en Moselle (57), dit « projet Hy-Fen »,

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable relative au projet d'infrastructure linéaire énergétique de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (13) à Erching en Moselle (57), dit « projet Hy-Fen », conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 121-9 susvisé.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable relative au « projet Hy-Fen » seront définies par la Commission nationale du débat public qui en confie l'organisation à la société NaTran SA, maître d'ouvrage.

Article 3

M. Mathias BOURRISSOUX, M. Eric TAUFFLIEB, Mme Valérie TROMMETTER et Mme Lucie VAN DER MEULEN sont désignés respectivement garants et garantes de la concertation préalable relative au « projet Hy-Fen ».

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2025.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2025.07.23 15:57:58 +02'00'

Le président,
M. Papinutti